Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 003-210302972-20250919-PVCM04072025-AU

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE VALLON EN SULLY

du 4 juillet 2025 à 20h00 en mairie

Date de la convocation : 25 juin 2025 affichée le 26 juin 2025 à la porte de la mairie

Président de séance : M. KEMIH Mohammed, Maire

Conseillers présents : M. KEMIH Mohammed, M. LAPP Gilbert, M. CHRISTOPHE René, M. DEBOUESSE Loïc, M. MUGUET Laurent, M. ITARD Daniel, Mme BORÉ Martine, Mme LANEURIT Marie Line, Mme AMISET Solange, Mme BUISSON Lisette, Mme DURNEZ Paulette, Mme SERVIERES Waltraud, Mme GUYONNET Corinne

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : M. LAS à M. MUGUET ; M. MORA à M. ITARD ; M. MARCHOUX à Mme AMISET ; Mme LANEURIT C. à Mme LANEURIT ML.

Membres absents excusés : Mme Scynthia PELLISSIER et M. Yannick CAURET

Monsieur le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum étant atteint, les membres du conseil municipal peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-7 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Président de séance rappelle l'ordre du jour de cette séance à savoir :

- désignation d'un secrétaire de séance
- approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025
- modification du tableau des effectifs du personnel communal
- création d'un emploi non permanent à temps complet
- instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires
- délégation de service public : accueil périscolaire et pause méridienne à l'école maternelle
- demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Val de Cher
- proposition d'achat d'une partie du terrain communal sur la zone des Grands Champs
- convention de partenariat avec le département de l'Allier pour un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques
- convention avec Radio Jeunes Fréquence Montluçon
- décision modificative budgétaire
- vente d'un pavillon par EVOLÉA
- demandes d'accords définitifs de subventions départementales
- recomposition du conseil communautaire
- questions diverses

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 003-210302972-20250919-PVCM04072025-AU

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M LAPP Gilbert est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal en date du 11 avril 2025. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION 202505401 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1er septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la délibération n° 20240601 en date du 18 octobre 2024 établissant le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1er janvier 2025,

Considérant le changement de poste d'un agent, avec son accord, mais sans changement de grade,

ETABLIT le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2025 :

SERVICE ADMINISTRATIF	**Nombre**	TEMPS DE TRAVAIL
Attaché	1	Temps complet
adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ou un rédacteur, sous réserve de l'avis de la Commission Paritaire	1	Temps complet
adjoint administratif	1	Temps complet
adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Temps complet
Adjoint administratif non titulaire recruté à l'occasion des congés maladie ou congés annuels, selon les besoins	1	Temps complet ou temps incomplet selon les besoins
SERVICE TECHNIQUE	**Nombre**	TEMPS DE TRAVAIL
Technicien	1	Temps complet
Adjoint technique	1	Temps complet
Agent de maîtrise	3	Temps complet
adjoint technique non titulaire recruté à l'occasion des congés maladie ou congés annuels, selon les besoins	2	Temps complet ou temps incomplet selon les besoins

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 003-210302972-20250919-PVCM04072025-AU

SERVICE SOCIAL		
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	2	Temps complet

ECOLES – ENTRETIEN		
adjoint technique principal de 2e classe	1	Temps complet
adjoint technique principal de 1ère classe	2	Temps complet
Adjoint technique non titulaire recruté à l'occasion des congés maladie ou congés annuels, selon les besoins	2	Temps complet ou temps non complet selon les besoins

DÉLIBÉRATION 20250402 : Création d'un emploi permanent à temps complet

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique à temps complet.
- DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 1er septembre 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont prévues au budget
-

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 003-210302972-20250919-PVCM04072025-AU

DÉLIBÉRATION 20250403 : instauration des indemnités supplémentaires et heures complémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la saisine du comité technique en date du 12 mai 2025

Considérant ce qui suit :

1- Les heures supplémentaires

L'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) relève de la compétence des organes délibérants qui peuvent autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans leur collectivité pour tout ou partie du personnel. A ce titre, la délibération détermine, conformément à l'article 2 du décret n °91-875 du 6 septembre 1991, les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, contractuels) et la liste des emplois (grades/fonctions) dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de service.

En application du principe de parité et d'équivalences de grade avec la fonction publique de l'Etat, c'est le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS qui donne le fondement juridique aux conditions d'attribution des IHTS.
C'est ainsi que **tous** les agents à temps complet **de catégories B et C peuvent prétendre, en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité, à une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.** Il n'existe plus de seuil d'indice pour le versement d'IHTS aux agents de catégorie B.
Les IHTS peuvent être cumulées avec d'autres primes et indemnités (tels que le RIFSEEP) sauf celles ayant pour objet de rémunérer également des heures supplémentaires tels que les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaire (IFTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) et les frais de déplacement.

Deux périodes particulières entraînent l'exclusion du versement d'IHTS :
- les périodes ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement ;
- les périodes d'astreinte (sauf si elles sont interrompues par des interventions)

L'attribution de l'IHTS est subordonnée à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Pour les agents à temps complet, sont considérées comme heures supplémentaires, des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale au-delà du cycle normal de l'agent.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 003-210302972-20250919-PVCM04072025-AU

Le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent est limité à 25 heures **par le mois,** sauf pour les agents de la filière médico-sociale qui est limité de 15 à 18 heures (week-ends et jours fériés inclus). Des dérogations à ce plafond peuvent être mises en œuvre, à titre exceptionnel et après avis du comité technique. Ce type de cas peut être motivé par des circonstances telles que des situations de crise.
La compensation des heures supplémentaires peut se réaliser en tout ou partie en repos compensateur (récupération) ou sous la forme d'une indemnisation.

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 25 % pour les quatorze premières heures puis de 27 % pour les heures suivantes.
En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Dans le cadre d'un repos compensateur, celui-ci se réalise à durée égale au temps supplémentaire réalisé par l'agent.
Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée pour le repos compensateur dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation.

2- Les heures complémentaires

Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine. Il est précisé que suite à une note de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) en date du 26 mars 2021, les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées. Les heures effectuées au-delà des 35 heures sont versées au titre des heures supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Article 1 : D'instaurer, selon les modalités précitées, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	***Emplois***
Technicien	- Technicien - Technicien principal de 2e ou de 1ère classe
Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal
Adjoint technique	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2e ou 1ère classe
Rédacteur	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2e ou 1ère classe
Adjoint administratif	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2e ou 1ère classe
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	- ATSEM - ATSEM principal de 2e ou 1ère classe

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 003-210302972-20250919-PVCM04072025-AU

Article 2 : de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : d'accepter que les heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celle-ci (et sans majoration)

Article 4 : le contrôle des heures supplémentaires et/ou complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION 20250404 : Délégation de service public pour l'accueil périscolaire et la pause méridienne à l'école maternelle du 1er septembre 2025 au 31 août 2028– Choix du délégataire

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 20250207 en date du 14 mars 2025 par laquelle le conseil municipal l'avait autorisé à lancer un appel à candidatures auprès d'organismes agréés, à caractère social ou scolaire, en vue de la gestion de l'accueil périscolaire de l'école Marius Audras, située rue Jean Macé, à compter du 1er septembre 2025 pour une durée de trois ans et la pause méridienne entre 11h30 et 13h30 à l'école maternelle pendant le repas des enfants à l'EHPAD les Cèdres en deux groupes.

Une annonce a été passée dans le journal d'annonces légales La Montagne du 26 mars 2025 et sur le site marchés-publics.allier le 24 mars 2025, avec dépôt des offres avant le 30 avril 2025 à 10h00.

Un seul pli, émanant du centre social rural du Pays de Tronçais et du Val de Cher, a été déposé.

La commission d'ouverture des plis, qui s'est réunie le 26 mai 2025, a examiné la proposition du centre social rural du Pays de Tronçais et du Val de Cher. Celle-ci prévoit une recette annuelle prévisionnelle émanant de la commune s'élevant à 39 780 € la première année, 40 983 € la seconde année et 42 211 € la troisième année.

Après négociation prévue au cahier des charges, la commission s'est de nouveau réunie le 30 juin afin d'examiner les nouvelles propositions du centre social qui s'élèvent à : 31 588 € sur l'année 2025/2026, 32 534 € sur l'année 2026/2027 et 33 508 € sur l'année 2027/2028.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de retenir la proposition du centre social rural du Pays de Tronçais et du Val de Cher avec la proposition validée par la commission de délégation de service public.

DEMANDE au centre social de réduire cette participation en demandant aux familles de prendre à leur charge la partie goûter, ce qui déduira la participation de la commune à 29 803 € la première année, 30 693 € la deuxième année et 31 615 € la troisième année.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 003-210302972-20250919-PVCM04072025-AU

DIT que le montant de la dépense sera imputé article 6574 du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la délégation de service public concernant la garderie périscolaire et la pause méridienne pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2028.

DÉLIBÉRATION 20250405 : Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Val de Cher pour les travaux de réfection des trottoirs route de Nassigny en 2025 – ANNULE ET REMPLACE la délibération 2025.03.07 du 11 avril 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes du Val de Cher octroie un fonds de concours chaque année les communes à financer un équipement (voirie, réseaux, opérations de construction, réhabilitation ou acquisition d'un équipement, terrain acquis en vue de la réalisation d'un équipement) ou à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement (entretien, fluides, opérations de maintenance).
Le montant alloué cette année est de 18 420.85 €.

Il propose aux conseillers de solliciter ce fonds de concours sur le devis de l'entreprise COLAS concernant la réfection d'une partie des trottoirs route de Nassigny, partie comprise entre le cabinet dentaire et l'entrée du lotissement des Grands Champs, d'un montant de 41 253.45 € HT, ainsi que l'acquisition de matériel pour les services techniques municipaux pour un montant HT de 3 317 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours versé par la communauté de communes du Val de Cher pour l'opération : « réfection des trottoirs route de Nassigny et achat de matériel pour les services techniques ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise COLAS ci-dessus mentionné, ainsi que les devis de PROLIANS et CLOUÉ Equipement pour l'achat de matériel.

ETABLIT le plan de financement définitif ainsi qu'il suit :

DE	PENSES	REC	ETTES
OBJET de la dépense	**Montant HT et TTC**	**organismes et taux**	**Montant**
Devis de l'entreprise eCOLAS	41 253.45 € HT 49 504.14 € TTC	DÉPARTEMENT subvention 50 % d'un montant plafonné à 10 000 € au titre de la solidarité départementale	5 000,00 €
Devis PROLIANS	984.02 € HT 1 180.82 € TTC	Fonds de concours	18 420.85 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 003-210302972-20250919-PVCM04072025-AU

Devis CLOUÉ	2 333.33 € HT 2 890.00 € TTC	Total subventions	
		Autofinancement	21 149.95 €
TOTAL dépenses	**44 570.80 € HT**	**TOTAL RECETTES**	**44 570.80 € HT**

<u>DÉLIBÉRATION 20250406</u> : Aliénation d'une partie de la parcelle communale ZR 261 pour environ 1000 m2 à Mme LAPLAINE Carine pour un projet de construction d'une micro-crèche

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 6 juin 2025 émanant de Mme Carine LAPLAINE, domiciliée à Meaulne 03360, concernant une proposition d'acquisition d'environ 1 000 m2 de terrain émanant de la parcelle ZR 261 appartenant à la commune, située route de Nassigny, lieudit les Grands Champs.

Le terrain est actuellement libre de toute occupation. L'acquéreur propose un prix de 8 € le m2, prix net vendeur, soit un prix total net de 8 000 € environ.

La surface sera à délimiter suite à la réalisation d'un document d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Les droits d'enregistrement et tous les frais, y compris notariaux, seront à la charge de l'acquéreur.

Cette offre contient la condition suspensive suivante : l'obtention du permis de construire purgé de tout recours permettant la construction d'un bâtiment à usage de micro-crèche avec l'absence de servitude susceptible d'affecter l'usage et la propriété du bien vendu.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour accepter l'offre d'achat de Mme LAPLAINE Carine à raison de 8 (huit) € le m2, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant l'intérêt du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre à Mme LAPLAINE Carine une partie de la parcelle cadastrale ZR 261, non viabilisée, située route de Nassigny, lieudit les Grands Champs, pour une superficie d'environ 1 000 m2, au prix de huit (8) euros le m2, pour la construction d'une micro-crèche.

DIT que les frais de géomètre et de notaire, ainsi que tous autres frais afférents à cette vente, seront à la charge de l'acquéreur du terrain.

AUTORISE l'acquéreur et ses architectes et bureaux d'études à accéder au terrain dès à présent.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 003-210302972-20250919-PVCM04072025-AU

DÉLIBÉRATION 20250407 : Convention de partenariat avec le département de l'Allier pour un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite à la réunion du 14 mars 2025 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de développement de lecture publique avec le département de l'Allier, Monsieur le Maire propose de signer la convention de partenariat avec le département pour un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB).

Ce SIGB permettra de bénéficier, en échange d'une adhésion annuelle de la commune de 515 €, d'un outil de gestion fiable pour la bibliothèque municipale. Cet outil, étant commun avec le département, facilitera également les échanges de documents entre les deux parties. Enfin, la bibliothèque bénéficiera de sa propre page internet, pour une meilleure visibilité.

Le déploiement se fera en juin et s'accompagnera de formations à ce nouvel outil à l'intention des personnes gérant la bibliothèque.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le département de l'Allier pour un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB)

DIT que le montant de la dépense, soit la somme de 515 € par an sera réglé article 6281 du budget, à compter de la date de livraison du service en 2025, puis avant le 31 décembre pour les années suivantes.

DÉLIBÉRATION 20250408 : Convention de services pour la réalisation et la diffusion d'émissions radiophoniques 2025 entre Radio Jeunes Fréquence Montluçon (RJFM) et la commune

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention entre l'association Radio Jeunes Fréquence Montluçon (RJFM) pour la réalisation et la diffusion d'émissions radiophoniques pour l'année 2025.

RJFM et la commune se sont rapprochées afin de s'aider mutuellement dans la promotion de la vie communale, dans les domaines culturels, associatifs, sportifs, touristiques, d'aménagement du territoire, environnementaux, du développement économique, …

Par cette convention, la commune s'engage à promouvoir l'activité de RJFM auprès de ses administrés dans ses publications, journaux lumineux, site internet, et de participer financièrement au fonctionnement de cette radio en versant une contribution annuelle de 0.30 € par habitant, soit pour 2025 la somme de 448 €.

RJFM s'engage à produire des communications visant à la promotion et à l'information des activités et de l'actualité de la commune de manière régulière, sous diverses formes (interview, reportage, communiqué, jeu-concours, publication sur le site internet d'RJFM et surtout à diffuser gratuitement et prioritairement les communiqués des associations de la commune dans les agendas de la radio.

La convention prendra effet au 1er juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2026 et se renouvellera chaque année à l'issue d'un bilan de partenariat de l'année écoulée

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 003-210302972-20250919-PVCM04072025-AU

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de services pour la réalisation et la diffusion d'émissions radiophoniques 2025 entre Radio Jeunes Fréquence Montluçon (RJFM) et la commune

DIT que le montant de la dépense sera imputé article 623 du budget.

DÉLIBÉRATION 20250409 : Décision modificative budgétaire n° 1 – transfert de frais d'études aux travaux

Lors des travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle, des frais d'étude ont été émis sur les comptes 203 (contrôle technique et SPS, étude thermique, diagnostic énergétique avant travaux, une partie des honoraires de l'architecte, les frais de publication dans le journal).

Afin de pouvoir récupérer dans 2 ans le Fonds de Compensation de la TVA, Monsieur le Maire propose de modifier le budget 2025 ainsi qu'il suit, afin d'intégrer ces études aux travaux :

Dépense investissement – article 231 : + 64 990.68 €
Recette investissement – article 203 : + 64 990.68 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le budget primitif 2025 ainsi qu'il suit :

Numéro de compte	Dépenses d'investissement	Numéro de compte	Recettes d'investissement
231(041)	64 990.68 €	203(041)	64 990.68 €

DÉLIBÉRATION 20250410 : Vente d'un pavillon locatif social vacant par EVOLEA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'EVOLÉA, bailleur social sur la commune, envisage de vendre un pavillon locatif social vacant, situé au 3 chemin des Grétias, dont elle est propriétaire.

L'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que la commune d'implantation doit être consultée, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré :

EMET un avis favorable à la vente de sociaux vacants, situé au 3 chemin des Grétias, appartenant à EVOLEA

NE SOUHAITE plus garantir la partie de l'emprunt fait par EVOLEA (anciennement France Loire) pour la construction de ces pavillons.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 003-210302972-20250919-PVCM04072025-AU

DÉLIBÉRATION 20250411 : Demande d'accord définitif de [illegible] départemental pour le remplacement de l'éclairage des terrains de football et de pétanque en LED

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande d'accord de principe pour une subvention avait été déposée en 2024 auprès du Conseil Départemental pour l'opération suivante : remplacement de l'éclairage des terrains de football et du terrain de pétanque en LED.

Le conseil départemental a déclaré le dossier complet le 27 mai 2024 et a émis un accord de principe pour une subvention de 21 644.19 €.

L'entreprise Centre Electrique Entreprise à Yzeure a été retenue pour l'éclairage en LED des deux terrains de football pour un montant HT de 73 056,80 €, pour l'éclairage en LED du terrain de pétanque pour un montant HT de 40 860 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de demander un accord définitif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un accord définitif auprès du conseil départemental pour l'opération de remplacement de l'éclairage des terrains de football et de pétanque en LED

ETABLIT le plan de financement définitif ainsi qu'il suit :

DE	**PENSES**	**REC**	**ETTES**
OBJET de la dépense	**Montant HT et TTC**	**organismes et taux**	**Montant**
Eclairage deux terrains de football	**73 056,80 € HT** 87 668,16 € TTC	DEPARTEMENT programme équipements sportifs	21 644.19 €
Eclairage terrain de pétanque	**40 860,00 € HT** 49 032,00 € TTC	DETR Etat 35 % programme gros entretien bâtiments communaux	39 870.88 €
		Région	15 000.00 €
		Total aides publiques	**76 515.07 €**
		Fonds d'Aide Football Amateur soit 13.17 %	15 000 ,00 €
		Autofinancement	**22 401.73 €**
TOTAL Dépenses	113 916,80 € HT **136 700,16 € TTC**	**TOTAL Recettes**	**113 916,80 €**

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 003-210302972-20250919-PVCM04072025-AU

Il est signalé que dans 2 ans, la commune récupèrera également le Fonds de Compensation pour la TVA sur le montant des travaux.

DÉLIBÉRATION 20250412 : Demande **d'accord définitif de la subvention du conseil départemental pour la réfection d'une partie des trottoirs route de Nassigny**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande d'accord de principe pour une subvention a été déposée le 11 avril 2025 auprès du Conseil Départemental pour l'opération suivante : réfection d'une partie des trottoirs route de Nassigny.

Le conseil départemental a déclaré le dossier complet le 26 mai 2025 et a émis un accord de principe pour une subvention de 5 000.00 € au titre de la solidarité départementale.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de demander un accord définitif au conseil départemental.

Il rappelle que l'entreprise COLAS a été retenue pour un montant HT de 41 253.45 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande d'accord définitif de la subvention départementale pour l'opération de réfection d'une partie des trottoirs route de Nassigny.

ETABLIT le plan de financement définitif ainsi qu'il suit:

DE	**PENSES**	**REC**	**ETTES**
OBJET de la dépense	**Montant HT et TTC**	**organismes et taux**	**Montant**
Devis de l'entreprise COLAS	41 253.45 € HT 49 504.14 € TTC	DÉPARTEMENT subvention 50 % d'un montant plafonné à 10 000 € au titre de la solidarité départementale	5 000,00 €
		Fonds de concours	18 420.85 €
		Total subventions	**23 420.85 €**
		Autofinancement	17 832.60 €
TOTAL dépenses	**41 253.45 € HT** **49 504.14 € TTC**	**TOTAL RECETTES**	**41 253.45 € HT**

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 003-210302972-20250919-PVCM04072025-AU

DÉLIBÉRATION 20250413 : Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Cher

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Trois cas de figure existent :

- La composition de droit commun ;
- Une composition issue d'un accord amiable à définir. Le nombre maximum de sièges supplémentaires attribuables serait alors de 5 (25% maximum des sièges de droit) ;
- Une majoration de 10 % du nombre de sièges (+ 2 sièges).

Il précise qu'il revient aux communes de délibérer avant le 31 août prochain sur le nombre et la répartition des sièges. Pour qu'un éventuel accord local soit entériné, il doit être approuvé par au moins 2/3 des conseils municipaux représentation plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Le conseil communautaire qui s'est réuni le 17 juin 2025, considérant que la proposition de majoration de 10 % du nombre de siège, soit 2 délégués supplémentaires (1 pour la commune de Audes et 1 pour la commune de Vallon-en-Sully) est plus représentative de la démographie de chaque commune, a voté pour ce cas de figure.

La répartition des délégués par commune est ainsi proposée :

Communes	Répartition des 25 délégués
Nassigny	1
Reugny	1
Audes	2
Haut-Bocage	4
Vaux	5
Estivareilles	5
Vallon-en-Sully	7
TOTAL	**25**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE de majorer de 10% le nombre de sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Cher.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 003-210302972-20250919-PVCM04072025-AU

- APPROUVE la répartition des 25 sièges du Conseil Communautaire comme suit :
  - Nassigny = 1
  - Reugny = 1
  - Audes = 2
  - Haut-Bocage = 4
  - Vaux = 5
  - Estivareilles = 5
  - Vallon-en-Sully = 7
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 20250414 : Fixation du tarif des cartes postales en vente au musée des maquettes animées

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des cartes postales relatives au musée des maquettes animées ont été retrouvées dans les archives de la famille COGNET et qu'il souhaite les mettre en vente pour les visiteurs du musée, L'accord écrit de la famille a été obtenu.

Pour ce faire, l'arrêté créant la régie de recettes a été modifié par avenant afin d'intégrer en son article 2 l'encaissement des recettes émanant de la vente d'objets divers.

Monsieur le Maire propose de vendre les cartes postales à l'unité pour la somme de 0.50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE le tarif des cartes postales vendues au musée des maquettes animées à 0.50 € l'unité.

DIT que le montant de la recette sera imputé article 7062 du budget.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 003-210302972-20250919-PVCM04072025-AU

QUESTIONS DIVERSES

- délégations du conseil municipal au Maire

Date	Objet	Débiteur	Montant
30.01.2025	Achat concession cimetière trentenaire	Mme PREDEAU	175.00 €
27.03.2025	Signature du bail pour le logement 8 rue des trois frères Pasquier	M. MACHEFER	421.00 € par mois à compter du 01.12.2025 Entré dans les lieux le 1er avril avec loyer différé en raison des travaux effectués par le locataire
05.05.2025	Création régie musée des maquettes animées		
13.06.2025	Remboursement sur contrat assurance Villassur	GROUPAMA	10.63 €

- le point est fait sur les dossiers en cours :

. mise en service des ombrières sur le parking du complexe sportif effectué fin mai. La commune est en attente du versement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public

. adressage : des courriers vont être adressés dans le courant du 3e trimestre aux habitants dont les adresses seront à modifier avant la publication de la Base d'Adresses Locales

. réfection d'une partie des trottoirs route de Nassigny : les travaux sont programmés en septembre, sous réserve que les poteaux restants soient enlevés, suite à l'enfouissement des lignes en début d'année sur cette rue.

. la société ASSEMBLIA a proposé au conseil municipal deux bilans financiers prévisionnels concernant l'opération de construction du lotissement des Grands Champs, avant d'établir le CRACL (Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale) 2024. Les deux variantes ont été communiquées à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont validé la seconde.

. Monsieur le Maire demande s'il est possible d'avoir un calcul de l'économie générée au niveau électricité suite au passage en LED des deux terrains de football au complexe sportif.

La séance est levée à 22h00.

Monsieur le Maire,

M. KEMIH
Maire

DE VALLON-EN-SULLY
03 (Allier)

Le secrétaire de séance,